Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 21 Cote : 11NUM/1R1428_04

FICHE CRÉÉE

Nom : Manon

Prénoms : Joseph Auguste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 313

Classe de mobilisation : 1905

ÉTAT CIVIL.

Né le 14 Novembre 1885, à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à New-York, 250 west, 54 Street, canton d (Etats-Unis), département d, profession de Patissier fils de Joseph et de Glasson Louise, domiciliés à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N° de tirage dans le canton d

SIGNALEMENT.

Cheveux brun, sourcils bruns, yeux gris, front haut, nez fort, bouche ", menton ", visage plein.

Taille : 1 m. 68 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Classé dans la 1e partie de la liste en 1906 - Bon absent

Compris dans la ° partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Inscrit sous le n° 69 de la liste cantonale d'Heyrieux. Déclaré insoumis le 3 Mai 1907 - Rayé du contrôle des insoumis le 3 mai 1910 (exécution de la Cre Mlle du 12 Juillet 1909 - prescription triennale) convoqué le 16 juillet 1910, n'a pas été obéi à son ordre de route. Déclaré à nouveau insoumis le 16 janvier 1911. ~~Déclaré insoumis du temps de guerre le 20 Mars 1918.~~ Rappelé à l'activité le 6 décembre 1917 au 99e Régt d'Infie. Manque à l'appel et classé dans les délais le dit jour. Déclaré insoumis du temps de Guerre le 20 Mars 1918. Rayé des contrôles de l'insoumission le 21 août 1921 s'étant présenté volontairement le dit jour à la gendarmerie de Lyon - Duchet. Placé en subsistance au 54e Régiment d'artillerie - acquitté par le Conseil de Guerre de Lyon dans ~~Passé dans la~~ ~~de l'armée active le~~ sa séance du 11 octobre 1921 du délit d'insoumission à la loi sur le Recrutement de l'armée - Affecté au 99e Régiment d'Infanterie - Arrivé au corps le 18 octobre 1921 -

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Réformé définitivement par Pon de la Con de Réforme du Rhône Central du 3 Novembre 1921 pour "obésité prononcée - cœur gras - dyspnée d'efforts (antérieur au service). Renvoyé dans ses foyers le 5 Novembre 1921 se retire à Lyon 231 Rue Vendôme

A accompli une 1re période d'exercices dans l du au

A accompli une 2e période d'exercices dans l du au

Passé dans l'armée territoriale le

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 15 Octobre 1924

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au contrôle spécial	Numéro du corps au répertoire du corps
Dans l'armée active.	99e Infie	3349	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.			
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.			

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 17-89-1905. [4194]